

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention relative à la disponibilité des agents régionaux, sportifs de haut niveau	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L. 221-2, L.221-7, et L.221-8
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention type relative à l'aménagement de l'emploi des sportifs de haut niveau figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour deux agents régionaux.

PRECISE

que ces conventions sont conclues pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et que le montant des aides annuelles versées à la Région sera respectivement de 9000 € et 8000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs